

Initiatives ministérielles

M. Siddon: Si je comprends bien où le député veut en venir, il s'agit de déterminer si les revenus de la fiducie seront assujettis à l'impôt.

Permettez-moi de dire tout d'abord que cet accord est assorti d'un calendrier des paiements selon lequel les bandes qui concluront des accords qui leur seront propres recevront des paiements au cours des 12 prochaines années. Le paiement sera plus élevé pendant les deux premières années, car le gouvernement fédéral l'a essentiellement doublé pour ces années-là.

• (1215)

Ces paiements seront déposés dans le Trésor, mais dans un fonds spécial de règlement des droits fonciers issus de traités que le Conseil du Trésor a consenti à créer pour qu'ils ne soient pas assujettis aux conditions qui s'appliquent habituellement aux fiducies indiennes ou autochtones.

Dans ce fonds, il y a aura un certain nombre de tiroirs, si vous voulez, dans lequel on gardera chaque année des sommes jusqu'à ce qu'un accord propre à une bande soit conclu et que la bande soit prête à retirer du Trésor les paiements qui lui sont dus.

Pendant que ces paiements seront gardés dans ce fonds spécial du Trésor, ils porteront des intérêts, selon la formule qui existe habituellement au Conseil du Trésor. Il s'agit de savoir si les revenus provenant de ces fonds seront assujettis à l'impôt au moment de leur retrait. On m'informe que ce projet de loi est muet sur cette question étant donné que tous les comptes de fiducie autochtones font actuellement l'objet de discussions entre le ministère des Finances et les dirigeants autochtones du pays.

D'un certain point de vue, les premières nations soustiendront, j'en suis sûr, que ces revenus ne devraient pas être assujettis à l'impôt s'ils sont gagnés dans la réserve à la suite de l'investissement de biens de la réserve. La politique du gouvernement veut qu'ils ne soient pas exonérés d'impôt s'ils sont gagnés hors de la réserve. Il faudra régler cette question. Elle sera réglée ailleurs que dans le cadre de cet accord précis, mais l'accord n'empêche aucunement de décider qu'ils ne seront pas assujettis à l'impôt. Je ne peux pas parler au nom du ministre des Finances à ce sujet. Cette explication est-elle satisfaisante?

M. Taylor: Oui, madame la présidente. Merci, monsieur le ministre.

L'autre point dont je voudrais parler porte sur les ressources disponibles pour le processus référendaire. J'en ai parlé à l'étape de la deuxième lecture.

Comme je l'ai souligné, les bandes doivent tenir un référendum pour ratifier l'accord. Les coûts raisonnables de la tenue du référendum sont prévus. Plusieurs chefs m'ont dit que l'interprétation du ministère de ce qui est raisonnable n'inclut pas les coûts pour informer tous leurs membres, dont ceux qui vivent assez loin des réserves mais qui ont également des intérêts en jeu dans le règlement de cet accord et qui doivent participer au processus référendaire.

Le ministre pourrait-il me dire si le ministère envisage de revoir sa façon d'interpréter ce qui constitue des coûts raisonnables afin de veiller à ce que l'on dispose de ressources adéquates pour la tenue du référendum?

M. Siddon: Madame la présidente, le ministère que j'associe depuis trois ans à ce processus a toujours essayé de fournir des fonds adéquats pour faire la recherche nécessaire à l'information du public. Chaque fois que le chef Roland Crowe, de la FNIS, m'a dit qu'il avait besoin d'aide pour veiller à ce que les bandes soient pleinement informées de ce processus et y participent, j'ai tout fait pour l'aider.

Je pense qu'il faut féliciter la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan de s'être chargée de la coordination avec toutes les bandes et d'avoir permis de régler ce problème.

La FNIS aurait discuté, me dit-on, avec les différentes bandes qui revendiquent des terres d'un moyen de les préparer au référendum qu'elles doivent tenir pour ratifier leur accord particulier.

Des négociations auraient eu lieu à l'issue desquelles une formule aurait été établie afin de débloquer des fonds pour ce processus. Cette formule, me dit-on, a été acceptée par la majorité des bandes indiennes de la Saskatchewan qui présentent des revendications. Un montant de 2,5 millions de dollars a été réservé à cette fin. Chacune des bandes pourra alors obtenir sa part qui sera, je crois, d'environ 100 000 \$. Si les fonds ne sont pas suffisants ou si une plus grande souplesse s'impose, je suis prêt, comme je l'ai dit au départ, à faire preuve de souplesse, mais il faut aussi respecter le rôle de la FNIS dans la coordination de ce processus. Je pense qu'on peut en discuter avec cette organisation et directement avec chacune des bandes.